



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Maîtriser son compte en cas d'incidents L'Offre Spécifique

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juin 2019

SOMMAIRE

Qui peut bénéficier de cette offre spécifique ?	4
Comment souscrire l'offre spécifique ?	8
Que contient l'offre spécifique ?	12
Combien ça coûte ?	18
Que prévoit l'offre spécifique pour les frais d'incidents bancaires ?	20
Comment vais-je faire sans chéquier ?	24
Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Si vous êtes en situation de fragilité financière, une offre spécifique, liée au compte bancaire, est proposée par les banques. Elle vous accompagne pour mieux gérer votre compte et faciliter l'usage des produits et services bancaires, à un tarif modéré, et limite les frais en cas d'incidents.

L'objectif est que le client sorte au plus vite de cette situation inconfortable.

Qui peut bénéficier de cette offre spécifique ?

L'offre spécifique est légalement prévue **pour les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, et en situation de fragilité financière.**

Cette situation de fragilité financière est **appréciée, selon la réglementation, par la banque** (établissement teneur du compte) à partir :

- **de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement** ainsi que de leur caractère répété pendant trois mois consécutifs ;
- **et du montant des ressources portées au crédit du compte.**

i

L'établissement peut également prendre en compte les éléments dont il aurait connaissance et qu'il estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

Sont également considérées par la réglementation en situation de fragilité financière :

- les personnes **inscrites pendant trois mois consécutifs au fichier central des chèques de la Banque de France** pour un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire,
- les personnes surendettées à partir de la date de recevabilité de leur dossier de surendettement.



à noter

LES BANQUES ONT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES DE DÉTECTION PRÉCOCE DE LEURS CLIENTS SUSCEPTIBLES DE SUBIR UNE SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE AVEC DES DISPOSITIFS D'ALERTE INTERNES ET DE CONNAISSANCE DE LEURS CLIENTS.

Comment souscrire l'offre spécifique ?

L'établissement financier, si vous êtes éligible, vous la propose systématiquement par écrit, sur support papier ou dématérialisé selon le mode de communication convenu.
C'est vous qui choisissez de la souscrire ou non.

Si vous pensez que dans votre situation, souscrire cette offre est utile, parlez-en ou demandez-la à votre conseiller.



à noter

**CHAQUE BANQUE
A CHOISI UN NOM
COMMERCIAL POUR
CETTE OFFRE SPÉCIFIQUE.
RENSEIGNEZ-VOUS
AUPRÈS DE VOTRE
BANQUE.**

L'offre est toujours présentée dans la **plaquette tarifaire** des banques dans la **rubrique « Offres groupées de services »**.

Si vous avez déjà souscrit l'offre spécifique et que vous souhaitez y renoncer, vous devez, comme prévu par la réglementation, adresser votre demande par écrit à la banque.



Si vous rencontrez des difficultés financières, prenez contact au plus tôt avec votre conseiller afin de trouver ensemble la solution bancaire la plus adaptée : offre spécifique ou autres.

Que contient l'offre spécifique ?

L'offre spécifique comprend **des produits et services adaptés** (selon la liste fixée par décret) **pour aider les ménages** en situation de fragilité financière, dans la bonne gestion de leur compte bancaire au regard de leur budget.

Cette offre comprend au minimum :

- **la tenue de compte**, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (**carte** de paiement **à autorisation systématique**),
- le **versement** d'espèces **et** le **retrait d'espèces** sans émission de chèque dans l'agence de l'établissement teneur du compte,

- **quatre virements mensuels SEPA**, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- **deux chèques de banque par mois**,
- **l'abonnement à des services de banque à distance** (internet, téléphone fixe, SMS etc.) permettant de consulter le compte à distance et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,

- **l'abonnement** à des produits offrant **des alertes** sur la situation du compte par SMS,
- la fourniture de **relevés d'identité bancaire**,
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par décret,
- **un changement d'adresse** une fois par an.



à noter

**LA DÉLIVRANCE D'UN
CHÉQUIER NE FAIT PAS
PARTIE DE L'OFFRE
SPÉCIFIQUE.**

Combien ça coûte ?

Le tarif de cette offre ne dépasse pas **trois euros par mois**. Il est fixé par décret et revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.



Chaque banque peut établir son tarif, dans la limite de 3 euros par mois, dans le respect de la concurrence.

Que prévoit l'offre spécifique pour les frais d'incidents bancaires ?

Pour les titulaires de cette offre spécifique, les commissions d'intervention sont plafonnées par la réglementation à 4 euros par opération, dans la limite de 20 euros par mois.

Ces commissions sont perçues lorsqu'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessite un traitement particulier (ex : pour décider du paiement ou non d'une opération de prélèvement quand il n'y a pas suffisamment d'argent sur le compte).

Pour rendre cette offre plus efficace et accompagner les clients dans le redressement de leur situation financière, **les banques se sont engagées à appliquer à fin juin 2019, un plafonnement global de l'ensemble de frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement pour les clients ayant souscrit cette offre.**

Ce plafonnement global concerne tous les frais liés aux incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement :

- les commissions d'intervention (elles-mêmes plafonnées réglementairement à 4 euros par opération et 20 euros par mois),
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,



Conformément au droit de la concurrence, chaque banque choisit le montant du plafonnement qu'elle met en place (voir les conditions tarifaires de chaque banque).

- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,
- les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Comment vais-je faire sans chéquier ?

Sans chéquier, votre compte bancaire

fonctionne normalement grâce aux moyens de paiement mis à votre disposition par votre banque : la carte à autorisation systématique, les virements, les prélèvements et les chèques de banque.



Quelle que soit l'offre dont vous bénéficiez, votre banque n'a aucune obligation de vous délivrer un chéquier. Si vous en possédez un, sachez que la banque peut à tout moment vous en demander la restitution.

Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?

La particularité de cette carte est qu'à **chaque opération (retrait ou paiement), le système vérifie** s'il y a **la provision** nécessaire sur votre compte bancaire, sinon l'opération n'est pas possible.



à noter

**AVEC LA CARTE
À AUTORISATION
SYSTÉMATIQUE,
LES INCIDENTS DE
PAIEMENT SONT ÉVITÉS.
C'EST UNE SÉCURITÉ
SUPPLÉMENTAIRE POUR
BIEN GÉRER VOTRE
COMPTE.**



LES POINTS CLÉS

MAÎTRISER SON COMPTE EN CAS D'INCIDENTS

L'OFFRE SPÉCIFIQUE



L'offre spécifique est destinée
aux particuliers et coûte
3 euros/mois maximum.



Cette offre a vocation à
permettre un rétablissement rapide
de la situation financière.



La fragilité financière s'apprécie
par la banque sur la base de plusieurs
critères fixés par la loi.



Les commissions d'intervention
sont plafonnées à 4 euros par opération
et 20 euros par mois.